

REGLEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du Conseil municipal sur le règlement de la voirie communale.

La Commune de Le Port a engagé ces dernières années une démarche de requalification de ses voiries (Avenue Raymond Mondon, abords du collège TITAN notamment). D'autres travaux sont programmés à court terme dans la rue Général De Gaulle (entrée de la ville) et sur les boulevards Verdun, Strasbourg et Brest.

Elle souhaite pérenniser ses investissements en cadrant les interventions des concessionnaires sur le domaine public.

Le règlement de voirie, en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, vise à conserver le réseau de voirie en bon état dans le cadre du pouvoir de police de conservation. Il permet :

- d'encadrer les interventions,
- de règlementer l'occupation du domaine public,
- d'imposer des spécifications techniques pour la réalisation des réfections de voirie.

Il donne notamment la possibilité à la Collectivité, d'exécuter au frais des concessionnaires, les réfections de tranchées non réalisées ou non conformes.

La procédure d'élaboration de ce règlement de voirie est prévue aux articles L. 141-11 et R. 141-14 du code de la voirie routière. Le règlement de voirie est établi par le Conseil municipal, après avis consultatif de la commission ad hoc.

La commission ad hoc, créée par délibération du Conseil municipal du 19 janvier 2021, s'est réunie le 11 octobre 2021 et a émis un avis favorable au projet de règlement de voirie.

Le compte rendu de la séance est joint à la présente note de lecture.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le règlement de la voirie communale ;
- d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.